

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du vingt-quatre février 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-quatre février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur DIDIER CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL, Madame Guylaine MATIAS, Madame Odette LANGLADE, Madame Sylvette LACOMBE, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Sandrine GERARD, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Marie-France DELSOL (pouvoir à Chantal BREL).

- Nombre de membres en exercice : **17**
- Nombre de membres absents : **2**
- Nombre de membres présents : **15**
- Nombre de pouvoirs : **1**
- Suffrages exprimés : **16**

Date de la convocation : 13 février 2025

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

AR Prefecture

047-264700782-20250224-4DL2025-DE
Reçu le 25/02/2025

N° 4DL2025 : SECOURS EXCEPTIONNEL - Participation facture

Monsieur MARSAND expose qu'il y a lieu d'accorder une aide exceptionnelle à Monsieur domicilié à 47500 FUMEL.

Monsieur a de très faibles revenus et doit faire face à de nombreux frais. Il doit effectuer un débarrassement de son domicile par une entreprise spécialisée qui a proposé un devis de 1222 euros.

L'assistante sociale du Centre Médico-Social de Fumel a déposé une demande d'aide de 600 € dans le cadre du FSL.

Monsieur Marsand Propose d'accorder à cet habitant de la commune une aide exceptionnelle de 150 euros qui sera versée directement au prestataire :

Débarrasse Rapide
SIRET : 85017728800030

***Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,***

1°) décide d'accorder l'aide exceptionnelle de 150 euros afin d'aider cette personne.

2°) Précise que cette aide sera versée directement au prestataire mentionné ci-dessus.

3°) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à **au Budget Primitif 2025 du Centre Communal d'action sociale.**

3°) constate que la présente délibération a été adoptée **16 voix pour.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 26 février 2025

Télétransmission : 26 février 2025

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 24 février 2025

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.